

Description de la zone de baignade

Nature : sable, rocher
Longueur : 330 m
Largeur : 100 m (plage et estran)
Marnage moyen : 3,5 m
Marnage maximum : 5 m
Dates de la saison balnéaire : 15 juin – 15 septembre
Localisation du point ARS : X : 255734 ; Y: 2246042 (Lambert II)
Fréquentation maximale : 300 à 600 personnes
Équipement : bar- restaurant, poste de secours, sanitaires, douches, cabines de bains, poubelles
Accessibilité aux animaux : non
Autres activités : absence
Zone riveraine : zone urbaine de faible densité
Occupation du sol : bassin versant urbanisé à 70% - quelques parcelles agricoles en amont
Population permanente : 1 206 (sur la commune)
Population estivale : 8 000 (sur la commune)

Qualité du milieu marin

Evolution du classement :

ANNEE	2016	2017	2018	2019
Classement selon directive de 2006	Excellente qualité	Excellente qualité	Excellente qualité	Excellente qualité



La qualité de l'eau de la plage de Port-Meleu est d'excellente qualité pour la baignade. Le classement est stable dans le temps et donc peu susceptible d'évoluer dans les prochaines années.

Potentiel de prolifération des macro-algues :

- Pas d'échouage d'algues vertes constaté sur la plage.

Potentiel de prolifération du phytoplancton :

- Pas de données sur la zone d'étude
- Points du suivi REPHY les plus proches : pointe Saint Gildas (28060025) et Noirmoutier (28061061)
- Résultats : espèce Alexandrium peu représentée ; Dynophysis et Pseudonitzschia fréquemment observées mais aucun dépassement des seuils de blooms (10⁶ cellules/L) pour ces espèces toxiques en 2008 – 2009.

Inventaire des sources potentielles de pollution

Assainissement des eaux usées (collectif)	Réseau séparatif à 100 % Non-conformités de branchement (pollution diffuse) Trop-plein sur les postes de refoulement
Assainissement des eaux usées (non collectif)	Présence d'habitations raccordables non raccordées au collectif et d'installations ANC non conformes (route du Pignaud)
Eaux pluviales	Exutoire pluvial débouchant sur la plage Ecoulement en temps de pluie
Activités industrielles	Sans objet sur la zone d'étude
Agriculture	Sans objet sur la zone d'étude
Autres sources diffuses	Animaux interdits sur la plage

Jour de fermeture pour pollution avérée en 2019 : aucun.

Caractérisation du risque

REJET A RISQUE		SITUATION A RISQUE		EVALUATION DU RISQUE	DUREE PROBABLE DE LA CONTAMINATION
LOCALISATION	FREQUENCE	CONDITIONS MARITIMES	FREQUENCE		
Emissaire pluvial débouchant sur la plage	Temps de pluie	Toutes mais risque moindre à marée haute (émissaire)	60 jours/an	Fort (niveau 4/5)	6 heures
Poste de relevage	En cas de panne ou surcharge en période pluvieuse	Toutes	Exceptionnelle	Fort (niveau 4/5)	12-24 heures
Animaux domestiques sur plage	Variable	Toutes (Flot en particulier)	-	Moyen (niveau 3/5)	6 heures

Plan d'actions (calendrier des actions prévues)

ACTIONS	DATE DE REALISATION
Fiabilisation des postes de refoulement de Port Meleu, Quirouard et Port aux Goths Extension du réseau EP rue de la Vallée, route de Cla et chemin Pignaud Contrôle et remise en conformité des branchements sur les réseaux eaux usées (EU) et eaux pluviales (EP) Entretien préventif de la voirie et des réseaux eaux pluviales (EP) Etude de faisabilité du prolongement de l'émissaire eaux pluviales (EP) 6510 et évaluation efficacité Interdiction des chiens sur la plage du 1 ^{er} juin au 30 septembre (arrêté municipal n°24/15)	Port Meleu fait en 2019, Quirouard supprimé 2016 Réalisée en 2016 En continu 2015

Gestion active de la qualité des eaux de baignade

- Suivi réglementaire de la qualité des eaux de baignade par l'ARS avec 8 prélèvements prévus pendant la saison balnéaire (du 15 juin au 15 septembre)
- Auto-surveillance de la qualité des eaux de baignade 3 jours par semaine pendant la saison balnéaire (du 1er juin au 30 septembre) depuis 2017
- Mise en œuvre d'une procédure de fermeture préventive en cas de situation à risque, d'un suivi de la pollution et de ré-ouverture de la zone de baignade une fois le retour à la normale.
- Contact : mail : mairie@prefailles.fr ; numéro téléphone : 02 40 21 60 37

